

218C1996
FR0000036675-FS1187

17 décembre 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE CRIT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 décembre 2018, la société par actions simplifiée Eximium (9 place Jules Nadi – 26100 Romans), contrôlée par M. Michel Baulé, a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 décembre 2018, le seuil de 5% capital de la société GROUPE CRIT et détenir 568 585 actions GROUPE CRIT représentant autant de droits de vote, soit 5,05% du capital et 2,90% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions GROUPE CRIT sur le marché et hors marché.

¹ Sur la base d'un capital composé 11 250 000 actions représentant 19 627 897 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.